

Silver Pledge™
Limited Warranty Brochure - FRENCH
The Legal Stuff
(RESWT210)

Updated: 1/17



*Quality You Can Trust...From
North America's Largest Roofing Manufacturer!™*

Texte juridique

Ce qui est couvert/exclu. La présente garantie limitée Silver Pledge^{MC} couvre certains produits de toiture GAF posés sur votre toit (les « Produits GAF ») y compris les bardeaux GAF, les bardeaux de faîtière GAF, les bardeaux de bande de départ GAF, les produits de barrière antifuites GAF, les produits de protection de platelage de toit GAF, les produits de ventilation de grenier GAF Cobra^{MD}, et les Ultimate Pipe Flashing^{MD} avec EasySeeve (fabriqués par Lifetime Tool^{MD} & Building Products LLC) avec étiquette GAF. La présente garantie ne couvre pas la peinture d'accessoires de toiture ShingleMatch^{MC}, la ventilation de grenier Master Flow^{MD}, l'isolation de toitures à base de clous GAF Cornell ou les membranes à faible inclinaison (chacune d'entre elles étant couverte par une garantie limitée distincte), ou tout produit de toiture non fabriqué par GAF, comme des clous de toiture. La mauvaise pose de vos Produits GAF et bandes d'étanchéité GAF aux noues, lucarnes, cheminées et événements de plomberie (les « Bandes d'étanchéité couvertes ») est également couverte.

Qui est couvert par la présente garantie limitée; cessibilité. Vous êtes couvert par la présente garantie si vous vivez aux États-Unis ou au Canada et que vous êtes le propriétaire d'origine de l'immeuble (à savoir non un constructeur ou un installateur) ou le premier propriétaire subséquent si la présente garantie a été dûment cédée.

La présente garantie limitée peut être **cée** **une seule fois**. Le second propriétaire doit aviser GAF par écrit dans un délai de **60 jours** suivant le transfert de propriété aux fins de la cession de la couverture. (Autre que cette unique cession, la présente garantie **ne peut** être ni transférée ni cédée, directement ou indirectement.) Si la cession est effectuée à l'intérieur des 20 premières années, le second propriétaire aura droit à tous les avantages qui figurent dans la présente garantie. Si la cession a lieu par la suite, la durée de la présente garantie sera réduite à une période de deux ans suivant le changement de propriété. Durant cette période de deux ans, le remboursement par GAF au second propriétaire sera basé uniquement sur le coût raisonnable de Produits GAF de remplacement, après réduction du niveau d'utilisation qui a été subi par les Produits GAF depuis la date d'installation jusqu'à la date de la réclamation.

Durée de votre garantie : Tous les Produits GAF. La couverture commence dès l'installation de vos Produits GAF. La couverture de tous les Produits GAF dure aussi longtemps que la garantie des défauts de fabrication pour le type de bardeau posé dans le champ de la toiture. Remarque : Si des bardeaux de bande GAF coupés sont utilisés plutôt que les bardeaux de faîtière GAF admissibles, la garantie et la période non établie au prorata pour les bardeaux de bande coupés sont les mêmes que si ces bardeaux étaient utilisés dans le champ de la toiture.

Défauts de fabrication : Bardeaux garantis à vie. Tous les bardeaux GAF couverts par la présente garantie autres que les bardeaux Royal Sovereign^{MD} et les bardeaux Marquis WeatherMax^{MD} comportent une garantie à vie contre les défauts de fabrication et une période non établie au prorata de 50 ans. (Remarque : cette garantie limitée n'est pas disponible pour les toits avec des bardeaux Sentinel^{MD}.) L'expression « garanti à vie » signifie aussi longtemps que vous, le ou les propriétaires d'origine (ou le ou les seconds propriétaires si la couverture a été dûment cédée dans les 20 premières années) détenez la propriété sur laquelle les bardeaux sont posés. La garantie à vie et la période de 50 ans non établie au prorata s'appliquent uniquement aux bardeaux posés sur une résidence détachée unifamiliale appartenant au(x) particulier(s). Pour tout autre type de propriétaire ou de bâtiment, comme une société, un organisme gouvernemental, une entité religieuse, un condominium ou une association de propriétaires, une école, un édifice à appartements, un immeuble de bureaux ou une structure à usages multiples, la durée de la garantie est de 40 ans et la période non établie au prorata est de 20 ans.

Défauts de fabrication : Autres bardeaux. Les bardeaux Marquis WeatherMax^{MD} sont garantis contre les défauts de fabrication pendant 30 ans; les bardeaux Royal Sovereign^{MD} sont garantis pendant 25 ans. La période non établie au prorata est de 20 ans pour les bardeaux Marquis WeatherMax^{MD} aussi bien que les bardeaux Royal Sovereign^{MD}.

Mauvaise pose : Produits GAF et Bandes d'étanchéité couvertes. La couverture pour les erreurs de pose, y compris la pose inappropriée des Bandes d'étanchéité couvertes, dure pendant 10 ans après l'installation.

Défaut de scellement/produits qui partent au vent/ dommages causés par le vent. La couverture dure 15 ans.

Décoloration par les algues. Tous les bardeaux et les bardeaux de faîtière portant l'étiquette StainGuard^{MD} sont garantis contre la décoloration par les algues pendant 10 ans.

Défauts de fabrication : Ce qui est couvert/recours unique et exclusif. GAF Warranty Company, LLC, une filiale de GAF, garantit que vos Produits GAF demeureront exempts de défauts de fabrication ayant une influence défavorable sur leur rendement pendant la période de garantie applicable susmentionnée.

Remarque : Le défaut de scellement/les produits qui partent au vent/les dommages causés par le vent et la décoloration causée par les algues sont couverts séparément ci-après.

(a) **Durant la période non établie au prorata :** Si l'un de vos Produits GAF s'avère présenter un défaut de fabrication ayant une influence défavorable sur son rendement, GAF vous paiera

le coût intégral raisonnable de la main-d'œuvre nécessaire pour réparer ou recouvrir le ou les Produits GAF touchés ou les Bandes d'étanchéité couvertes et fournira les produits de remplacement. Les frais de main-d'œuvre pour détacher une partie ou l'intégralité de vos Produits GAF et les éliminer sont compris, si nécessaire pour réparer votre toiture.

(b) **Après la période non établie au prorata :** Le coût de réparation ou de recouvrement que GAF paiera et les produits de toiture devant être fournis seront réduits pour faire état du niveau d'utilisation dont vous avez bénéficié de votre toiture jusqu'à la date de votre réclamation. Le niveau d'utilisation sera calculé en divisant le nombre de mois qui se sont écoulés depuis l'installation jusqu'à la date de la réclamation par le nombre de mois de la période de garantie.

La responsabilité maximale de GAF pour toute toiture **NE DÉPASSERA PAS** le triple du coût raisonnable des Produits GAF de remplacement, avant toute réduction au titre de l'utilisation.

En ce qui concerne une garantie à vie, la contribution de GAF lors de l'année 51 et les années subséquentes sera de 20 %.

Mauvaise pose : Ce qui est couvert/recours unique et exclusif. Si l'un de vos Produits ou Bandes d'étanchéité couvertes GAF s'avère présenter une erreur de pose qui nuit au rendement, GAF prendra les mesures nécessaires pour faire réparer ou recouvrir votre toiture ou, à son choix exclusif, elle vous fournira le ou les produits de toiture de remplacement et vous remboursera le coût intégral raisonnable de la main-d'œuvre et des autres matériaux nécessaires pour réparer ou recouvrir votre toiture, y compris les Bandes d'étanchéité couvertes. Les frais de main-d'œuvre pour détacher une partie ou l'intégralité de vos Produits GAF et Bandes d'étanchéité couvertes et les éliminer sont compris si nécessaire pour réparer votre toiture.

Si votre réclamation découle d'une erreur de pose de vos Produits GAF ou Bandes d'étanchéité couvertes, qui est découverte ou découvrable durant les deux premières années suivant l'installation, il incombe à votre entrepreneur en toiture Master Elite^{MD} de faire toutes les réparations nécessaires. Dans l'hypothèse où votre entrepreneur en toiture Master Elite^{MD} serait incapable ou non disposé à effectuer ces réparations, GAF prendra les mesures nécessaires pour faire réparer votre toiture si les problèmes ont été causés par des erreurs de pose dans la portée de la responsabilité de GAF en vertu de la présente garantie limitée.

REMARQUE : L'omission d'installer une ventilation adéquate **NE CONSTITUE PAS** une erreur de pose de vos Produits GAF. En raison de la conception de certains bâtiments, le remplacement des bandes d'étanchéité existantes peut être difficile, coûteux ou peu pratique. Veuillez vous assurer de passer ces points en revue avec votre entrepreneur en toiture.

Défaut de scellement/produits qui partent au vent/ dommages causés par le vent : Ce qui est couvert/recours unique et exclusif. GAF vous garantit que vos bardeaux et vos bardeaux de faîtière ne présenteront pas de défaut de scellement et que vos bardeaux et autres Produits GAF ne partiront pas au vent ou ne subiront pas de dommages causés par le vent (y compris les bourrasques) jusqu'à la vitesse du vent applicable indiquée ci-après, après que vos bardeaux et bardeaux de faîtière auraient dû sceller, mais n'ont pas scellés en raison d'un défaut de fabrication. Si vos bardeaux ou bardeaux de faîtière ne scellent pas, partent au vent ou subissent des dommages causés par le vent, ou que vos autres Produits GAF partent au vent ou subissent des dommages causés par le vent, la contribution de GAF à votre égard sera le coût raisonnable du remplacement des bardeaux ou bardeaux de faîtière partis au vent et autres Produits GAF touchés et le scellement manuel des bardeaux ou bardeaux de faîtière non scellés. Les coûts liés au travail métallique et aux bandes d'étanchéité ne sont pas compris. La responsabilité maximale de GAF en vertu de ce paragraphe consiste à vous rembourser le coût du scellement manuel de tous les bardeaux ou bardeaux de faîtière de votre toiture.

	Couverture de la vitesse du vent avec installation spéciale (km/h / mi/h)	Couverture de la vitesse du vent sans installation spéciale (km/h / mi/h)
Bardeau		
Tous les produits couverts par une garantie à vie	209/130*	175/110
Marquis WeatherMax ^{MD}	130/80	130/80
Royal Sovereign ^{MD}	96/60	96/60

*Votre toiture sera couverte jusqu'à la vitesse maximale du vent susmentionnée **UNIQUEMENT** si vos bardeaux sont posés à l'aide de **6 clous** par bardeau **et** que vous avez des bandes de départ GAF posées aux avant-toits et aux inclinaisons.

	Couverture de la vitesse du vent avec installation spéciale (km/h / mi/h)	Couverture de la vitesse du vent sans installation spéciale (km/h / mi/h)
Bardeau de faîtière		
Timbertex ^{MD} et Ridglass ^{MD}	209/130*	175/110
Tous les autres bardeaux de faîtière GAF	144/90*	112/70

*Vos bardeaux de faîtière seront couverts jusqu'à la vitesse du vent maximale susmentionnée **UNIQUEMENT** si vos bardeaux de faîtière sont posés en stricte conformité avec la section « Couverture de vitesse du vent maximale sous la garantie limitée » des instructions de pose de bardeaux de faîtière applicables.

Décoloration par les algues : Ce qui est couvert/recours unique et exclusif. La présente garantie limitée StainGuard^{MD} s'applique **uniquement** aux bardeaux et aux bardeaux de faîtière vendus en emballages portant le logo StainGuard^{MD}. GAF vous garantit que les algues bleu vert (également connues sous le nom de cyanobactéries) ne causeront aucune décoloration prononcée de vos bardeaux ou bardeaux de faîtière portant l'étiquette StainGuard^{MD}. Durant la **première année**, si vos bardeaux ou bardeaux de faîtière portant l'étiquette StainGuard^{MD} présentent une décoloration prononcée causée par les algues bleu vert, la contribution de GAF sera soit le coût raisonnable du nettoyage commercial de vos bardeaux ou bardeaux de faîtière, soit, au choix de GAF, le remplacement des bardeaux ou des bardeaux de faîtière décolorés jusqu'à un **maximum** du coût installé d'origine des bardeaux ou bardeaux de faîtière concernés. Durant le **reste** de la période de garantie StainGuard^{MD}, la contribution de GAF à votre égard sera réduite pour faire état du niveau d'utilisation que vous avez reçu de vos bardeaux ou bardeaux de faîtière depuis leur installation (100 %, réduit d'un pourcentage égal au nombre de mois depuis la date d'installation jusqu'à la date de réclamation, divisé par 120). **Remarque :** Il est possible de prévenir une décoloration prononcée de vos bardeaux ou bardeaux de faîtière par les algues en utilisant des formules ou des mélanges uniques de granules.

Ce qui n'est pas couvert. Même si votre système de toiture n'a pas été posé correctement conformément aux instructions de pose publiées de GAF ou aux bonnes pratiques standard de pose de toitures, la présente garantie limitée demeure en vigueur. Cependant, **GAF NE SERA PAS** responsable de ce qui suit, et cette garantie **NE S'APPLIQUERA PAS** dans les cas suivants :

- les dommages découlant de quoi que ce soit d'autre qu'un défaut de fabrication intrinsèque des Produits GAF sur votre toiture, leur mauvaise pose, ou la mauvaise pose des Bandes d'étanchéité couvertes, dont :
 - le tassement, le mouvement ou les défauts du bâtiment, des murs, de la fondation ou de la base de la toiture sur laquelle votre système de toiture a été posé;
 - une ventilation inadéquate.
- les dommages découlant de causes au-delà de l'usure normale, dont :
 - les actes de la nature comme la grêle, un incendie, le vent (y compris les bourrasques) au-delà de la vitesse du vent applicable susmentionnée, ou la formation d'un barrage de glace au-dessus des parties de votre platelage de toit couvertes par une barrière antifuite GAF ou au-dessus des bandes d'étanchéité;
 - l'impact d'objets étrangers ou de circulation sur le toit;
 - le stockage ou la manipulation inappropriée de tout Produit GAF.
- la formation d'ombres ou les variations de la couleur de vos bardeaux ou bardeaux de faîtière, ou la décoloration ou contamination causée par les champignons, les moisissures, le lichen, les algues (à l'exception des algues bleu vert si vos bardeaux ou bardeaux de faîtière portent le logo StainGuard^{MD}) ou autres contaminants, y compris ceux causés par des matières organiques sur la toiture.
- Les dommages causés par les produits non vendus par GAF ou les coûts pour remplacer ou réparer ces produits, y compris les composants métalliques et les contre-solins, sans s'y limiter.
- Les systèmes de gouttières ou de tuyaux de descente mal conçus ou mal installés.
- les dommages à l'intérieur ou l'extérieur de tout bâtiment, y compris, mais sans s'y limiter, la croissance de moisissures.
- les dommages aux climatiseurs de toiture (et leurs bandes d'étanchéité), tuyaux, renforts, lanterneaux, antennes paraboliques ou autres appareils de radio/télévision sur toiture, contre-solins ou bandes d'étanchéité autres que ceux spécifiquement inclus ci-dessus, ou les dommages causés par ces éléments.

Autres limitations concernant la couverture. Les décisions concernant l'étendue de la réparation, de la recouvrement ou du nettoyage nécessaire, et le coût raisonnable de ce travail, seront prises exclusivement par GAF. GAF se réserve le droit de prendre directement les mesures nécessaires pour que vos produits de toiture soient réparés, recouverts ou nettoyés, plutôt que de vous rembourser pour ce travail. Le recours prévu par la présente garantie est disponible uniquement pour les Produits GAF présentant effectivement des défauts de fabrication, des erreurs de pose (y compris la mauvaise pose des Bandes d'étanchéité couvertes) ou de la croissance d'algues bleu vert au moment du règlement. Tout Produit GAF de remplacement sera garanti uniquement pendant le reste de la période de garantie initiale. GAF se réserve le droit de cesser de produire ou de modifier ses bardeaux ou accessoires, y compris les couleurs disponibles, de sorte que les bardeaux ou accessoires de remplacement peuvent ne pas correspondre parfaitement aux bardeaux ou accessoires posés sur votre toiture. Même si GAF ne modifie pas une couleur, les bardeaux

ou accessoires de remplacement peuvent ne pas correspondre à vos bardeaux ou accessoires d'origine en raison de l'exposition normale aux intempéries, des variations de fabrication ou d'autres facteurs.

Réclamations : Ce que vous devez faire. Vous devez aviser GAF au sujet de toute réclamation dans un délai de **30 jours** après que vous ayez remarqué un problème, fournir une preuve de la date à laquelle vos Produits GAF ont été posés et que vous étiez le propriétaire à ce moment (ou que la garantie vous a été dûment cédée). L'omission de fournir un avis en temps opportun peut entraîner le rejet de votre réclamation. Vous devez soit appeler GAF au 1-800-458-1860 au sujet de votre réclamation, soit faire parvenir un avis écrit à GAF, Warranty Claims Department, 1 Campus Drive, Parsippany, New Jersey 07054, USA. On vous communiquera alors des détails complets au sujet de la soumission de votre réclamation. GAF peut vous demander d'envoyer à GAF, à vos frais, des exemples de produits à des fins d'analyse et des photographies. Dans un délai raisonnable suivant une notification en bonne et due forme, GAF évaluera votre réclamation et la résoudra conformément aux modalités de la présente garantie limitée. Si vous réparez ou remplacez vos Produits GAF avant d'aviser GAF de votre réclamation ou avant que GAF ait procédé à l'évaluation de votre réclamation, votre réclamation peut être rejetée. Si vous devez réparer ou remplacer vos Produits GAF avant la résolution de votre réclamation, vous **DEVEZ** transmettre à GAF un avis raisonnable. **REMARQUE : Un avis à votre entrepreneur, revendeur ou constructeur NE CONSTITUE PAS un avis à GAF.** Vous devriez conserver le présent document dans vos dossiers dans l'hypothèse improbable où vous en auriez besoin pour déposer une réclamation.

Recours unique et exclusif. LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE EST EXCLUSIVE ET ELLE REMPLACE TOUTE AUTRE GARANTIE, CONDITION, DÉCLARATION OU OBLIGATION, EXPLICITES OU TACITES, QU'ELLES SOIENT PRÉVUES PAR UNE LOI, LE DROIT OU L'ÉQUITÉ, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE TACITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADEQUATION À UN EMPLOI PARTICULIER. La présente garantie limitée est votre garantie EXCLUSIVE de GAF et elle constitue le SEUL RECOURS à la disposition de tout propriétaire de Produits GAF. NE fait ni ne donne AUCUNE AUTRE DÉCLARATION, CONDITION OU GARANTIE de quelque nature que ce soit autre que ce qui est indiqué aux présentes. GAF NE SERA EN AUCUNE CIRCONSTANCE RESPONSABLE DE DOMMAGES CONSÉQUENTIELS, PUNITIFS, SPÉCIAUX, INDIRECTS OU AUTRES DOMMAGES SIMILAIRES DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, y compris les DOMMAGES À L'INTÉRIEUR OU À L'EXTÉRIEUR DE TOUT BÂTIMENT, qu'une réclamation contre elle soit basée sur une rupture de la présente garantie limitée, la négligence, la responsabilité délictuelle absolue ou tout autre motif.

REMARQUE : Certaines juridictions n'autorisent pas les limitations portant sur les dommages indirects ou consécutifs ou l'exclusion de ceux-ci; il se peut donc que les limitations ou exclusions susvisées ne s'appliquent pas à vous. La présente garantie limitée vous accorde des droits précis, et vous pouvez également jouir d'autres droits qui varient d'une juridiction à l'autre.

La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises **NE S'APPLIQUERA PAS** à la vente des Produits GAF ni à la présente garantie limitée.

Modification de la garantie. La présente garantie limitée ne peut être modifiée sauf par un écrit signé par un dirigeant de GAF. Aucune personne (sauf un dirigeant de GAF) n'est habilitée à assumer une responsabilité supplémentaire au nom de GAF relativement à vos Produits GAF et Bandes d'étanchéité couvertes, sauf de la manière décrite dans la présente garantie.

Entrée en vigueur : La présente garantie n'entrera pas en vigueur à moins que toutes les exigences d'admissibilité ne soient satisfaites, que la présente garantie ne soit enregistrée en votre nom et que votre entrepreneur en toiture ne soit payé en intégralité.

AVIS IMPORTANT :
LA PRÉSENTE EST UN MODÈLE DE LA GARANTIE LIMITÉE SILVER PLEDGE^{MC}. IL INCOMBE À VOTRE ENTREPRENEUR D'ENREGISTRER VOTRE GARANTIE DANS LES 45 JOURS SUIVANT L'INSTALLATION. SI VOUS NE RECEVEZ PAS VOTRE GARANTIE DE GAF DANS UN DÉLAI DE 60 JOURS, VEUILLEZ APPELER GAF AU NUMÉRO : 1-888-532-5767, OPTION 5.